



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2023
Rapport définitif

Date: 12/01/2024

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Hein Déchets S.à r.l.	Date et durée de l'inspection	04/10/2023 - 4 heures
Lieu	1, Quai de la Moselle L-5405 Bech-Kleinmacher	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Stockage de déchets dangereux	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.5. Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point 5.4, dans l'attente d'une des activités énumérées aux points 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes [...]	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
94/PT/01 du 10/04/2003	1/18/0360 du 03/03/2019
1/94/1080 et 1/03/0074 du 10/04/2003	1/19/0457 du 02/11/2019
1/11/0308/RG du 30/01/2013	1/20/0288 du 02/10/2020
1/18/0276 du 11/09/2018	

Résultat de l'inspection environnementale	
0	pas de non-conformités ou non-conformité levée
2	non-conformités mineures ⁽¹⁾ NC1, NC2
0	non-conformités significatives ⁽²⁾
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (visite de reconrôle dans les 6 mois)

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2023	Le rapport de base n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.	L'exploitant a mandaté un organisme agréé en date du 10/05/2021 d'établir le rapport de base. Le rapport de base sera transmis dès réception à l'Administration de l'environnement.	Cond. 3 de l'art. 1er de l'arrêté 1/20/0288	/
NC2	2023	Les critères d'acceptation et les procédures de contrôle n'ont pas été avisés par un organisme agréé.	L'exploitant a mandaté un organisme agréé d'aviser les critères d'acceptation et les procédures de contrôle en date du 18/12/2023. L'avis de l'organisme agréé sera transmis dès réception à l'Administration de l'environnement.	Cond. 5 et 13 de l'art. 3 I) « Acceptation et contrôle des déchets » de l'arrêté 1/11/0308/RG	/

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2026